

MAIRIE DE PRÉAUX

07290



TARIFS

CONDITIONS D'UTILISATION

REGLEMENT

DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

COMMUNE DE PRÉAUX

Délibération du 21/12/2016 et du 12/04/2017

MAIRIE DE PRÉAUX

07290

Tél : 04.75.34.41.39 – Fax 04.75.34.42.09 – Mail : mairie.preaux@wanadoo.fr

Site internet : www.preaux.fr



Les tarifs de la salle d'animation rurale restent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2014

- **GRATUITE :**
 - pour les assemblées générales ou réunions des associations locales, sans but lucratif ;
 - pour l'arbre de Noël de l'école ;
 - pour toutes séances éducatives s'adressant aux enfants de l'école ;
 - pour deux manifestations à but lucratif organisées dans l'année par l'Ecole et les Sapeurs-Pompiers de PREAUX
 - pour les manifestations paroissiales, et celles organisées par le relais BCP à but non lucratif.
 - pour des cérémonies d'obsèques civiles

- **LOTO / CONCOURS DE BELOTE / CONCOURS DE PETANQUE DES ASSOCIATIONS LOCALES : 90 euros, DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 160 euros.**

- **FETES FAMILIALES DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICULIERS** (galas, mariages, baptêmes, ...) **ORGANISEES PAR DES PERSONNES DE LA COMMUNE : 130 euros PAR DES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE : 320 euros** (+ 80 euros en cas de location le lendemain midi).

- **APERITIFS / VINS D'HONNEUR** à l'occasion de fêtes familiales **ORGANISES PAR DES PERSONNES DE LA COMMUNE : 30 euros PAR DES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE : 80 euros**

- **SPECTACLES CULTURELS OU MUSICAUX DES ASSOCIATIONS LOCALES : 100 euros la soirée ou 200 € le week-end, DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 250 euros la soirée ou 350 € le week-end.**

- **MANIFESTATIONS COMMERCIALES : 250 euros** le premier jour + **120 euros** par journée supplémentaire consécutive.

- **REPAS ORGANISE PAR UN RESTAURATEUR, TRAITEUR** (activité commerciale) : **200 euros** la journée

- **CESSION DE FORMATION** (stage...) **A BUT NON LUCRATIF : 80 euros** la journée.

- **CENTRE AERE, ANIMATIONS DIVERSES** (poterie, cirque...) **DES ASSOCIATIONS LOCALES : 45 euros** la semaine.

- **SEANCE DE RELAXATION, YOGA, GYM : 100 euros** l'année ou pour 20 séances

- **THE DANSANT à but lucratif de 12 h 00 à 19 h 00 : 150 euros** l'après midi

Les conditions de location sont définies comme ceci à compter du 1^{er} janvier 2017

CAUTION : 500 Euros (cinq cent Euros)

Elle est due pour toute manifestation entraînant une location (que celle-ci soit gratuite ou payante).
Le chèque de caution de 500 euros sera à établir à l'ordre du Trésor Public.
Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location. Si aucune dégradation n'est constatée, la caution sera rendue après chaque état des lieux.

RESERVATION :

La réservation de la salle est faite au secrétariat de mairie.

Seules les personnes privées, associatives et commerciales à jour de leurs dettes envers la commune auront le droit de louer la salle des fêtes.

Sous-location : Il est formellement interdit au bénéficiaire de la réservation de céder la location de la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue. En cas de contestation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle des fêtes.

REGLEMENT

Le chèque de règlement du montant de la location sera à établir en même temps que le chèque de caution mais sera encaissé après la manifestation.

PENALITE POUR ANNULATION DE LA RESERVATION

En cas d'une annulation à moins d'un mois de la réservation une pénalité de 50 % du tarif de la location de la salle devra être payée (sauf cas de force majeure).

NETTOYAGE

La salle devra être laissée propre et débarrassée après chaque location (remise en place du mobilier, balayage, nettoyage du sol) pour le lendemain onze heures.

CHAUFFAGE

Le prix du chauffage est compris dans le tarif de location.
Il sera le même été comme hiver.

ASSURANCE

Les associations et les particuliers devront fournir une attestation d'assurance couvrant toutes dégradations dans la salle (mobilier, matériel HIFI, vitres...).

Le chèque de caution, l'attestation d'assurance et le chèque de règlement devront être au même nom.

TARIFS

Ils restent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2014

Les bals publics ne sont pas autorisés.

Au plan général, les manifestations extraordinaires ou les manifestations ne pouvant être assimilées à aucune rubrique de la présente délibération, le maire et son conseil municipal se réservent le droit de déterminer le prix de la location et l'ensemble des conditions de mise à disposition.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

- Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans la salle ; il est pécuniairement responsable en cas de dégradation même accidentelle ou de vol.
- A titre indicatif il y a 38 tables et 134 chaises
- Les sols devront être balayés, correctement, et lessivés. Les tables et les chaises nettoyées, ainsi que les sanitaires. Les produits WC, les produits d'entretien et les sacs poubelles sont à la charge du locataire.
Pour le rangement des tables bien veiller à ce que les plateaux soient l'un contre l'autre (face à face)
Pour information, dans la salle il y a un placard à balais avec 2 grands balais, 1 petit balai, 1 pelle, 3 raclettes, 1 brosse à laver, 4 seaux, 3 brosses, 1 petite balayette, 4 serpillières, 3 éponges, 2 serpillères vileda ainsi que 3 grosses poubelles.
- Les éviers, les réfrigérateurs et la cuisinière seront laissés en parfait état de propreté.
- Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devront être fermées et verrouillées
- Tous les déchets seront triés et mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers.
- Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage : pour ce faire, **toutes les portes et fenêtres seront systématiquement fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation. Aucune émergence sonore ne devra venir troubler la quiétude du voisinage.** Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa manifestation aux abords de la salle, il procédera à la modération de volumes sonores diffusés. **La sonorisation devra être arrêtée à 3 h 00.**
- Sonorisation :
Décret n°984413 du 15/12/1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.
Désormais, pour répondre à ce décret cette salle dispose d'un équipement limiteur de pression acoustique obligatoire.
Le niveau de son maximum dans la salle des fêtes est fixé à 95 décibels.
Un dispositif avec voyants lumineux vous indique par un clignotement que vous êtes en dépassement de 95 décibels. Il faut au plus vite, réduire, le niveau sonore pour éviter tous autres clignotements. Sinon une coupure de l'alimentation électrique de 30 secondes pourrait venir. La commune se décharge de toutes dégradations sur le matériel électrique et électronique, ainsi que sur toutes pertes de denrées dues à cette coupure.
Si toutefois, vous ne respectez pas ces avertissements à répétition (trois dans la même heure), la coupure de l'alimentation électrique serait définitive durant une heure.
Toute intervention tendant à empêcher un bon fonctionnement de l'installation est inutile, l'appareil ne ferait qu'en prendre mémoire. **Le chèque de caution sera immédiatement encaissé.** Les sanctions en seraient d'autant plus graves.

Suite au dépôt d'une plainte pour agression ou nuisance sonores, après enquête et prélèvement des informations contenues en mémoire, vous pouvez enquêter en outre les peines suivantes : amende pouvant aller jusqu'à 150 euros et encaissement du chèque de caution.

Par ce décret, le loueur est désormais totalement responsable de tout dépassement et nuisances sonores pendant le temps de sa location.

Cet équipement n'a pour seul but de vous permettre de vous amuser sans nuire à la santé d'autrui (destruction d'un tympan) et de respecter le voisinage.

De plus, si la porte de la scène est ouverte la sonorisation sera réduite à 80 décibels.

- Il est formellement interdit de mettre une sonorisation à l'extérieur dans le parc public (à l'exception de manifestations culturelles, musicales sous l'autorisation du maire et dans le respect des obligations horaires).
- Des consignes de silence seront à observer en extérieur, aux abords immédiats de la salle.
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec des adhésifs, clous ou punaises et de ne pas détériorer les plaques de plafond avec les projectiles (bouchon de champagne), d'enlever les scotchs sur et sous les tables après utilisation.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle (loi EVIN)
- Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre toutes les précautions requises pour le déplacement et le rangement du dit matériel.

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure. Il ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit 185 personnes (1 personne par m² soit salle 160 m² et scène 25 m²).

Ce règlement sera affiché dans la salle d'animation rurale.

REGLEMENT DE L'UTILISATION DU PARC PUBLIC **LIE A LA RESERVATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE**

- L'utilisateur est responsable de l'état des lieux extérieurs (parc et sanitaires) et devra ramasser les bris de verres aux abords immédiats de la salle, cannettes, papiers, gobelets et tout autre débris liés à la manifestation
- Les organisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétard, chahuts, klaxons...
- Les feux d'artifice sont strictement interdits dans le parc public
- L'utilisation de barbecue ou la réalisation de méchoui dans le parc public peut être tolérée sous certaines conditions qui vous seront communiquées par l'adjoint responsable de la salle.

CONDITIONS DE LOCATION DE LA VAISSELLE
DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE :

La vaisselle appartient au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Préaux. Le tarif de location est de 15 €uros.

- *Liste à titre informatif de la vaisselle (mise à jour le 20/12/2016)*

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| • 1 cafetière | * 27 verres à champagne |
| • 50 coupes | * 82 tasses à café |
| • 56 verres normaux | * 6 pots à eau |
| • 11 verres à sirop | * 69 petites cuillères |
| • 54 assiettes | * 9 grandes cuillères |
| • 24 couteaux | * 1 casserole |
| • 64 fourchettes | * 4 pots en inox |
| • 1 louche | * 5 plateaux |
| • un tire-bouchon | * 2 panières |

Vaisselle louée ou vaisselle non louée (rayer la mention inutile)

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé » le

Signature du locataire

Signature responsable de la mairie